

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Publication relative à la durabilité

PTAM GLOBAL ALLOCATION

ISINs : DE000A3CNGJ9 ; DE000A1JCWX9 ; DE000A3EKRH2

Résumé

Le présent fonds spécial fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'art. 8 du règlement (UE) 2019/2088, en ce sens que le fonds poursuit une stratégie de placement déterminée, axée sur des aspects de durabilité, et tient compte de certains critères d'exclusion, qui peuvent eux-mêmes comporter certains seuils de chiffre d'affaires. Il s'agit parfois de promouvoir le fait de ne pas investir dans certains secteurs d'activité ayant un impact négatif sur l'environnement et/ou la société, ou de n'investir que jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires. Ce faisant, le fonds spécial ne contribue toutefois pas au règlement (UE) 2020/852 (« taxonomie »).

Les indicateurs de durabilité, sur la base desquels la société mesure concrètement les caractéristiques environnementales et/ou sociales, constituent la base de la stratégie d'investissement résolument orientée vers les aspects de durabilité. La notation ESG et les critères d'exclusion se définissent alors comme des indicateurs de durabilité. Les données y relatives sont mises à la disposition de la société par un fournisseur de recherche en développement durable reconnu par la société. Des informations concrètes sur la stratégie d'investissement déterminée en fonction des aspects de durabilité et sur les critères d'exclusion, ainsi que sur les indicateurs de durabilité correspondants, peuvent être consultées dans l'annexe conformément à l'article 14 du règlement délégué 2022/1288.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité associés qui permettent de mesurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées font l'objet d'un suivi continu par la société dans le cadre du contrôle des limites d'investissement. Si des infractions sont constatées, elles sont signalées à l'auditeur et au dépositaire. Les violations des limites d'investissement qui doivent faire l'objet d'un rapport sont publiées dans le rapport annuel.

Les indicateurs de durabilité peuvent être basés sur différentes sources de données. Celles-ci peuvent se qualifier aussi bien de données primaires que de données secondaires. Les données primaires sont celles qui ont un lien direct et immédiat avec l'entreprise ou qui ont été concrètement émises par celle-ci. D'autre part, les sources de données qui transmettent une information en tant que tiers et utilisent indirectement les données primaires se définissent comme des données secondaires.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne l'interprétation des données, il faut tenir compte des restrictions éventuelles. Par exemple, le fournisseur de données ne collecte des données que pour un univers limité d'émetteurs et, pour ces émetteurs pour lesquels des données sont collectées, il existe par exemple une

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

restriction selon laquelle le fournisseur de données ne peut utiliser en partie que les données que l'entreprise met elle-même à disposition.

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le produit financier investit une part minimale obligatoire (voir ci-après sous « Stratégie d'investissement ») dans des actifs sélectionnés en tenant compte de critères de durabilité et qui ont été analysés et évalués positivement selon des critères environnementaux et/ou sociaux par un prestataire de recherche en durabilité reconnu par la société.

En outre, le fonds tient compte de certains critères d'exclusion, qui peuvent inclure certains seuils de chiffre d'affaires. Il s'agit de promouvoir le fait de ne pas investir dans certains secteurs d'activité ayant un impact négatif sur le plan écologique et/ou social, ou de ne le faire que jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires. Le fonds prend également en compte des critères d'exclusion qui garantissent que le fonds spécial n'investit pas directement dans des obligations d'État qui sont classées comme « non libres » selon l'indice de Freedom House.

Stratégie de placement

a) Caractéristiques environnementales et sociales promues

Stratégie d'investissement ESG dédiée

Il faut investir au moins 51 % de la valeur du fonds spécial en titres et/ou parts d'investissement, qui sont sélectionnés en tenant compte des critères de durabilité (ladite « stratégie d'investissement ESG dédiée »).

En outre, le fonds prend en compte certains critères d'exclusion qui incitent à ne pas investir dans des secteurs d'activité définis ou seulement jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires.

On promeut ainsi des caractéristiques aussi bien environnementales que sociales.

Pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales, on utilise des critères issus des domaines de l'environnement (Environmental), du social (Social) et de la gestion d'entreprise responsable (Governance) et on les regroupe dans une notation ESG.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

En conséquence, seuls les titres classés au moins comme moyens dans la comparaison sectorielle et ayant obtenu jusqu'ici au minimum BB comme notation ESG peuvent être acquis dans le cadre du quota minimum de 51 % mentionné précédemment.

Les données y relatives sont mises à disposition par le fournisseur de données MSCI ESG Research LLC (ci-après « MSCI ESG »).

En plus de la notation ESG, la gestion de portefeuille pour le fonds spécial tient compte, dans le cadre de ses décisions d'investissement, de ce que l'on appelle les effets négatifs importants sur les facteurs de durabilité (« PAI »). Dans ce contexte, les facteurs de durabilité désignent les préoccupations environnementales, sociales et relatives aux travailleurs, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. La prise en compte des PAI s'effectue dans le cadre des décisions d'investissement pour le fonds par le biais de critères d'exclusion obligatoires.

Critères d'exclusion

En outre, le fonds n'acquiert pas d'actions ou d'obligations de sociétés qui

- (1) génèrent un chiffre d'affaires provenant de la production et/ou de la distribution d'armes conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (« Convention d'Ottawa »), à la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions (« Convention d'Oslo »), ainsi que d'armes B et C conformément aux conventions respectives de l'ONU (UN BWC et UN CWC) ;
- (2) génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à travers la fabrication de produits du tabac ;
- (3) génèrent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires à travers l'extraction et la vente de charbon de centrale ;
- (4) enfreignent gravement et, d'après la direction du fonds, sans perspective d'amélioration les 10 principes du réseau du Pacte mondial de l'ONU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹.

Avec une limitation jusqu'au 31.12.2025, il existe une tolérance pour les titres ayant un score global de 0, à hauteur de 3,00 % maximum du fonds OPCVM investi.

En outre, l'acquisition est exclue si les obligations d'État :

- (5) sont classées comme « non libres » selon l'indice de Freedom House.

¹ Une entreprise enfreint gravement et sans perspective d'amélioration les conventions susmentionnées dans la mesure où une infraction très grave a été commise. Dans le cas d'un fournisseur de données reconnu, une controverse très grave est représentée par un « Red Flag » (= score global de 0).

² Les armes prosrites sont celles définies par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (« Convention d'Ottawa »), la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions (« Convention d'Oslo ») ainsi que les armes B et C selon les conventions respectives de l'ONU (UN BWC et UN CWC).

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

En outre, on exclut l'acquisition de parts d'investissement qui investissent à leur tour dans des actions ou des obligations de sociétés qui

- (6) génèrent un chiffre d'affaires avec la distribution et/ou la fabrication d'armes proscrites²
- (7) réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à travers la production de tabac,
- (8) réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans la distribution et/ou la production de charbon, et/ou
- (9) présentent des violations très graves des 10 principes du réseau du Pacte mondial de l'ONU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,³

Avec une limitation jusqu'au 31.12.2025, il existe une tolérance pour les titres ayant un score global de 0, à hauteur de 3,00 % maximum du fonds OPCVM investi.

En ce qui concerne les **obligations d'État détenues par le fonds cible**, il n'est actuellement pas possible de se prononcer sur la prise en compte des PAI, car HANSAINVEST ne dispose actuellement d'aucune donnée à ce sujet. Dès que les données correspondantes seront disponibles, HANSAINVEST en tiendra compte. En ce qui concerne l'investissement dans des fonds cibles, il convient de souligner qu'il n'est actuellement pas possible de procéder à un examen des fonds en ce qui concerne les émetteurs souverains en raison de la méthodologie appliquée par le fournisseur de données.

Ces données sont également mises à disposition par le fournisseur de données MSCI ESG Research LLC.

b) Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé

La bonne gouvernance d'entreprise (« gouvernance ») est notamment assurée par l'acquisition d'aucune action ou obligation de sociétés qui enfreignent les 10 principes du réseau du Pacte mondial de l'ONU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, sans perspectives d'amélioration.

² Les armes proscrites sont celles définies par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (« Convention d'Ottawa »), la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions (« Convention d'Oslo ») ainsi que les armes B et C selon les conventions respectives de l'ONU (UN BWC et UN CWC).

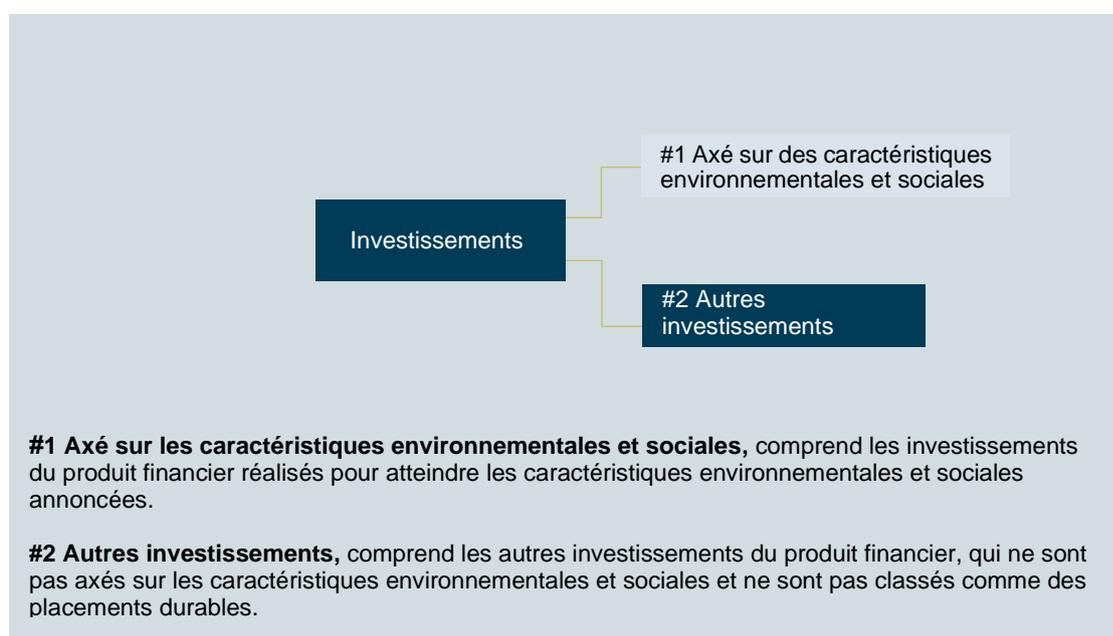
³ En cas de violations graves, on suppose que le gestionnaire de portefeuille du fonds cible a une attitude positive. Théoriquement, cela peut conduire à ce que la prévision positive d'un titre soit évaluée différemment par le gestionnaire de portefeuille du fonds spécial et celui du fonds cible.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Répartition des investissements

La Société peut investir pour le compte du fonds directement dans des actions et des titres équivalents à des actions, des titres qui ne sont pas des actions et des titres équivalents à des actions, des instruments du marché monétaire, des avoirs bancaires, des parts d'investissement et d'autres instruments de placement. Des positions à risque indirectes sur des entreprises peuvent être prises par le biais d'un investissement dans des produits dérivés.

La part minimale des investissements du produit financier réalisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées s'élève à 51 % de la valeur du fonds spécial.



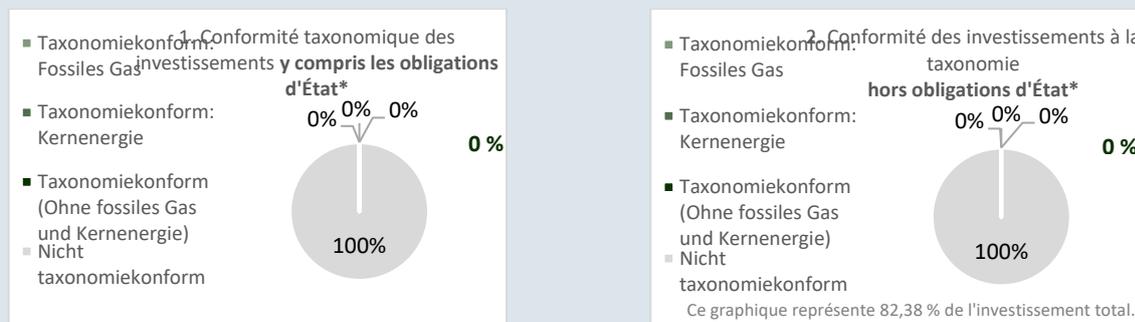
En l'occurrence, les produits dérivés ne contribuent pas à la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales annoncées et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et d'investissement.

Le fonds ne contribue pas à un ou plusieurs objectifs environnementaux conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« règlement sur la taxonomie »).

Les investissements sous-jacents du fonds ne sont pas orientés vers des activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (« règlement sur la taxonomie »), c'est-à-dire à hauteur de 0 %.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Dans les deux diagrammes ci-dessous, on peut voir en grisé le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer la conformité taxonomique des obligations d'État*, le premier graphique montre la conformité taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations d'État, tandis que le second graphique montre la conformité taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier qui ne comprennent pas les obligations d'État.



***Pour les besoins de ces graphiques, le terme « obligations d'État » désigne toutes les positions à risque vis-à-vis des États.**

Il n'y a pas de pourcentage minimum d'investissement dans les activités de transition et de facilitation.

Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité associés (concrètement, la notation et les critères d'exclusion), qui permettent de mesurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées, sont surveillées en permanence par la société dans le cadre du contrôle des limites d'investissement.

Les données mises à disposition par le fournisseur de données susmentionné, à savoir les notations respectives ainsi que les informations sur les critères d'exclusion, sont transférées à intervalles réguliers – au moins une fois par mois – dans les systèmes internes de la société. Dans la mesure où le gestionnaire de portefeuille investit dans un nouveau titre pour le compte du fonds spécial, les données ESG de ce titre sont vérifiées par le gestionnaire de portefeuille ou par la société avant son acquisition. Les titres qui ne satisfont pas aux caractéristiques ESG ne peuvent pas être acquis. Dans la mesure où le gestionnaire de portefeuille acquiert un titre qui enfreint d'emblée les indicateurs de durabilité fixés, le gestionnaire de portefeuille doit immédiatement vendre ce titre (« violation active des limites »).

Si des données relatives à des titres déjà en portefeuille sont modifiées, elles sont actualisées au moins une fois par mois dans le cadre de la mise à jour des données du fournisseur de données susmentionné. Dans la mesure où un titre en portefeuille obtient ultérieurement une notation insuffisante et que, de ce fait, le quota minimum susmentionné n'est plus respecté ou qu'il enfreint un critère d'exclusion, ce titre doit être vendu dans les 10 jours suivant la constatation de l'infraction ("violation passive des limites d'investissement").

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Le contrôle des processus internes, y compris le contrôle des limites d'investissement, est assuré par l'audit du commissaire aux comptes à la fin de l'exercice ainsi que par le dépositaire. Les éventuelles violations des limites d'investissement actives et passives sont alors expressément communiquées tant à l'auditeur qu'au dépositaire.

Les violations des limites de la stratégie exposée dans le présent document qui doivent faire l'objet d'un rapport sont divulguées dans les rapports annuels. Les rapports annuels peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.hansainvest.com/deutsch/downloads-formulare/download-center/>

Méthodes

Comme indiqué précédemment, les caractéristiques environnementales et sociales sont suivies par l'utilisation des indicateurs d'une notation dite ESG en lien avec les critères d'exclusion correspondants.

Une notation ESG se définit en principe comme une notation axée sur l'évaluation de critères **Environmental** (environnementaux), **Social** (sociaux) et **Governance** (bonne conduite d'entreprise). Il s'agit donc de notations qui visent à fournir une information aussi large que possible sur tous les domaines de la durabilité.

En ce qui concerne les critères d'exclusion, il convient de faire une distinction entre les secteurs d'activité et les pratiques commerciales. Les secteurs d'activité sont notamment les produits et les services proposés par une entreprise. Par pratiques commerciales, on entend la manière dont l'entreprise agit ou n'agit pas dans certaines situations.

C'est pourquoi il convient de reproduire diverses méthodologies, la méthodologie de (1.) la notation ESG d'une part, et les méthodologies de détermination (2.) des critères d'exclusion d'autre part.

1. Notation ESG

La notation ESG MSCI est déterminée pour les entreprises, les États, les collectivités territoriales et les fonds, selon tenant compte une méthodologie basée sur des règles. Le résultat obtenu est une note sur une échelle allant de « AAA » à « CCC ».

Dans le cas d'entreprises, on évalue l'émetteur en question. MSCI ESG Research LLC utilise à cet effet une méthodologie basée sur des règles, qui mesure la capacité de résistance d'une entreprise face aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques au secteur sur le long terme. Cela inclut aussi bien les risques que les opportunités liés à l'entreprise concernée, l'objectif étant de démontrer ses externalités et opportunités à moyen et long terme.⁴

⁴ La période à court terme peut aller jusqu'à deux ans, la période à moyen terme de deux à cinq ans et la période à long terme au-delà de cinq ans. MSCI ESG Research LLC (octobre 2022) : méthodologie de notation ESG, p. 16.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Afin de classer les opportunités et les externalités de l'entreprise sur cette échelle, on tient notamment compte de sa capacité à maîtriser les risques ESG en comparaison avec d'autres entreprises du même secteur. L'évaluation inclut parfois l'ampleur et l'urgence des risques affectant ce secteur et la mesure dans laquelle l'entreprise prend en compte ces risques. MSCI part alors du principe qu'une entreprise active dans un secteur fortement exposé à des risques doit adopter une gestion plus stricte de ces risques qu'une entreprise relevant d'un secteur moins exposé.

La note BB est accordée aux entreprises qui agissent au moins dans la moyenne.

Il est possible d'obtenir des informations concrètes directement auprès de MSCI, dans le cadre du MSCI ESG Rating Process.⁵

Dans le cas d'**obligations d'État et de collectivités territoriales**, on évalue dans quelle mesure l'État en question est organisé en termes de risques environnementaux et sociaux. La notation ESG reflète donc la manière dont l'existence de risques (et la gestion par les pays de ces facteurs de risque) peuvent affecter la durabilité et la compétitivité de leurs économies nationales.

On tient aussi compte du fait que les États sont différemment dotés de ressources naturelles, financières et humaines et qu'ils présentent, pour cette raison, divers avantages et inconvénients pour convertir les ressources en biens et services productifs. Les ressources susmentionnées ne sont pas l'unique facteur permettant de déterminer une performance ESG. Les facteurs « Gouvernement » et « Justice » entrent aussi en ligne de compte. Par conséquent, l'évaluation est réalisée à l'aide des trois piliers : (1) Environnement, (2) Social et (3) Gouvernement.

Il est possible d'obtenir des informations concrètes directement auprès de MSCI, dans le cadre de MSCI ESG Government Ratings Methodology.⁶

Dans le cas de **parts d'investissement**, on évalue la capacité de résistance de tous les portefeuilles du fonds vis-à-vis des risques ESG sur le long terme.

Les données relatives aux portefeuilles de notation de fonds MSCI ESG proviennent de Lipper. Pour pouvoir être intégré dans l'univers MSCI ESG Fund Ratings, un fonds doit remplir les quatre critères suivants :

1. Pour les fonds d'une autre catégorie d'actifs que les obligations ou le marché monétaire, au moins 65 % de la pondération brute du fonds doivent provenir de titres couverts. Pour les fonds d'obligations ou du marché monétaire, ce pourcentage est d'au moins 50 %. Pour les fonds de rentes et du marché monétaire, il est prévu un seuil de couverture plus faible, étant donné qu'ils présentent généralement un engagement plus élevé dans les catégories d'actifs qui n'entrent pas actuellement dans le champ d'application de l'analyse ESG, comme par exemple les titres garantis par des créances ou des

⁵ <https://www.msci.com/documents/1296102/34424357/MSCI+ESG+Ratings+Methodology+-+Process.pdf/820e4152-4804-fe33-0a67-8ee4c6a8fd7d?t=1666300410683>

⁶ <https://www.msci.com/documents/10199/4e2e841f-919d-7a17-151a-db34e77936f1>

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

hypothèques et les obligations municipales. Le critère de couverture ne s'applique pas aux fonds qui font partie des portefeuilles sous-jacents d'un autre fonds.

- a. Les positions de trésorerie et autres types d'actifs qui ne sont pas pertinents pour l'analyse ESG sont écartés avant le calcul de la pondération brute d'un fonds.
 - b. Les valeurs absolues des positions courtes sont incluses dans le calcul de la pondération brute d'un fonds mais sont considérées comme non couvertes à des fins de traitement des données ESG.
 - c. Le type d'investissement en titres doit permettre de faire le lien avec l'émetteur évalué.
2. La date des portefeuilles du fonds (dernière date à laquelle le fonds a déclaré ses portefeuilles) doit être inférieure à un an.
 3. Le fonds doit disposer d'au moins dix titres (ce critère ne s'applique pas aux fonds de fonds de placement).
 4. Le fonds ne doit pas être engagé dans la catégorie d'actifs des matières premières.

Si cette condition est remplie, l'évaluation ESG de la part d'investissement est réalisée sur la base des titres individuels contenus dans le portefeuille :

- On commence par faire la moyenne pondérée de la notation ESG des titres individuels contenus dans le portefeuille. On calcule alors la valeur moyenne cumulée sur la base des données publiées par l'émetteur sur les 12 derniers mois. On ne tient compte que des entreprises qui présentent une notation ESG.
- Dans un second temps, on détermine le pourcentage des titres individuels du portefeuille qui présentent une notation supérieure, inférieure ou égale à la moyenne. Sur la base des pourcentages déterminés, on calcule enfin la différence entre les titres individuels qui sont supérieurs à la moyenne et ceux inférieurs ou égaux à la moyenne.

La valeur déterminée dans la première étape est ensuite multipliée par le résultat obtenu à l'étape 2. Le résultat est exprimé en chiffres et enfin converti en notes AAA – CCC.

Il est possible d'obtenir des informations concrètes auprès de MSCI dans la [fiche d'information MSCI ESG Fund Rating](#).⁷

2. Critères d'exclusion

En ce qui concerne les pratiques commerciales, MSCI définit comment gérer les **pratiques commerciales controversées** pour les entreprises cotées en bourse et les émetteurs de titres à taux fixe. Ce cadre inclut les normes internationales énoncées par de nombreuses conventions mondiales largement acceptées, telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les normes fondamentales du travail de l'OIT et le Pacte mondial de l'ONU. L'évaluation tient compte de l'activité de l'entreprise, de la gouvernance de l'entreprise et/ou des produits et services proposés par l'entreprise qui sont supposés avoir enfreint les lois, réglementations nationales ou internationales et/ou des normes en général.

⁷ <https://support.msci.com/documents/10186/681ce799-9697-10fa-ade9-ffa45f484de>

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Pour évaluer toutes les pratiques commerciales controversées, on utilise le score global mis à disposition par MSCI. Celui-ci classe toutes les controverses d'une part en fonction de leur niveau de gravité et leur statut, et d'autre part selon si l'activité controversée est liée directement ou indirectement à l'entreprise. Les infractions au sein de la chaîne d'approvisionnement sont par exemple considérées comme indirectes. Le niveau de gravité se subdivise en catégories : très grave, grave, modérée et faible. Le statut précise si les faits à l'origine de la controverse sont en cours, ou partiellement ou totalement terminés. Sur la base des critères susmentionnés, chaque activité controversée est classée sur une échelle de 0 à 10, 0 (= « Red Flag ») désignant la pire note pour une controverse très grave encore en cours et en lien direct avec l'entreprise. Un score de 10 est attribué lorsqu'une entreprise ne présente aucune controverse.

Pour le présent fonds spécial, il est impossible d'acquérir un émetteur entreprise qui présente une controverse en cours très grave (« Red Flag »), entraînant un score global de 0.

Il est possible d'obtenir des informations concrètes directement auprès de MSCI dans la [fiche d'information MSCI ESG Controversies](#).⁸

En ce qui concerne les **secteurs d'activité** controversés, MSCI illustre, pour certaines entreprises, les secteurs dans lesquels elles sont concrètement actives. Sont alors précisés les liens entretenus par l'entreprise avec les différents secteurs d'activité, quelles mesures capitalistiques ont été prises durant les trois derniers exercices et comment les rapports de propriété sont gérés pour toutes les filiales et/ou sociétés-mères.

Le présent fonds spécial a fixé des valeurs limites (exprimées en pourcentage) du chiffre d'affaires, déterminant que les entreprises réalisant un certain chiffre d'affaires dans les domaines d'activité spécifiés ne peuvent être acquises par le fonds spécial. Ces pourcentages des revenus dans ces activités commerciales découlent des rapports publiés par l'entreprise. Si celle-ci ne publie aucune donnée pertinente, les valeurs sont estimées par MSCI.

Il est possible d'obtenir des informations concrètes directement auprès de MSCI dans le [MSCI Business Involvement Methodology Overview](#)⁹ ainsi que dans la [fiche d'information MSCI Climate Data & Metrics](#).¹⁰

Sources et traitement des données

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales du fonds est vérifié sur la base de données et d'évaluations collectées et fournies par **MSCI ESG Research**.

⁸ <https://support.msci.com/documents/10186/cc73a9e2-462b-7a2e-f7c7-499bfdd33ccc>

⁹ <https://support.msci.com/documents/10186/2769b829-70da-3cbe-76a7-5f42a42526ea>

¹⁰ <https://support.msci.com/documents/10186/40e5a028-3621-9324-ec29-69a0022e2a74>

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Sources de données

1. Notation ESG

Pour la notation ESG des **entreprises**, MSCI ESG Research collecte des données à partir des sources suivantes :

- données macro sectorielles ou géographiques, provenant de bases de données universitaires, publiques et privées,
- publications des entreprises (rapports d'activité, rapports de durabilité, rapports Proxy, résultats des AG etc.),
- bases de données officielles, plus de 3 400 médias, organisations non gouvernementales, autres parties prenantes.

Les entreprises ont la possibilité de participer à un processus formel de vérification des données.

Pour noter les **États**, MSCI ESG Research utilise les indicateurs disponibles provenant de sources externes, comme la Banque mondiale.

2. Critères d'exclusion

MSCI ESG Research s'appuie sur des sources publiques pour indiquer l'implication des entreprises dans des **événements ou activités controversés** qui mènent à des conflits ou litiges avec des groupes d'intérêt externes (par exemple salariés, consommateurs, groupes militants publics, communautés locales etc.).

Exemples de sources externes :

- médias d'information : principales publications d'actualités mondiales, y compris les sources linguistiques locales sur un certain nombre de marchés, les publications d'actualités locales, les bulletins d'information et les magazines accessibles via des bases de données en ligne telles que Nexis,
- ONG : les communiqués de presse et rapports publiés par les ONG,
- données gouvernementales : communiqués de presse et rapports publiés par les autorités gouvernementales,
- supports juridiques : revues juridiques spécialisées, dossiers judiciaires.

Afin de considérer les points de vue externes et les réactions des entreprises, MSCI ESG Research entreprend aussi les mesures suivantes lors de la vérification des documents pertinents relatifs à des incidents individuels :

- Vérification des documents des entreprises : rapports annuels, rapports environnementaux et sociaux et documentation liée aux titres.
- Les entreprises ont la possibilité de prendre position sur les informations provenant de sources externes.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

- Intégration de ces prises de position dans le MSCI ESG Controversy Report.

MSCI ESG Research utilise entre autres les instruments et sources d'information suivants afin d'identifier les **activités des entreprises dans certains secteurs** et de déterminer la part de chiffre d'affaires :

- sites web des entreprises,
- rapports annuels et documents soumis par les entreprises aux autorités,
- services de recherche des médias,
- répertoires sectoriels,
- rapports et sites web d'ONG,
- autorités officielles et divulgations,
- fournisseurs de données financières,
- échanges directs avec les entreprises.

Traitement des données

Les données sont régulièrement fournies par le fournisseur de données dans un format lisible par machine. Les données actuelles sont importées dans le système de gestion du fonds par le biais d'un entrepôt de données et y sont utilisées pour surveiller les limites d'investissement (voir également « Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales »).

Limitation en termes de méthodes et de données

Le fournisseur de données collecte des données pour un univers limité d'émetteurs. En outre, tous les points de données ne sont pas collectés pour chaque émetteur. Par conséquent, les données relatives à chaque caractéristique peuvent ne pas être disponibles à tout moment auprès du fournisseur de données pour tous les émetteurs dont le fonds détient des titres.

En outre, le fournisseur de données évalue les émetteurs, et non les titres. Les spécificités de certains titres d'un même émetteur (par exemple les obligations de développement durable par rapport aux actions ordinaires) ne sont pas prises en compte de manière différenciée dans la collecte des données et l'évaluation.

Pour la collecte et l'évaluation des données, le fournisseur de données est tributaire de la publication, notamment par les émetteurs eux-mêmes. La capacité du fournisseur de données à fournir des données et des évaluations pertinentes peut donc être limitée dans certains cas en raison du manque d'informations publiques. En outre, il peut être nécessaire de déduire un point de données particulier sur la base d'informations publiquement disponibles (par exemple, par estimation). Les données collectées sous cette forme sont nécessairement moins précises que les données et informations rapportées par l'entreprise et éventuellement vérifiées en externe.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

Devoir de diligence

La société exerce son devoir de diligence par le biais de différentes mesures individuelles qui doivent être considérées comme parallèles. Pour ce faire, la société s'efforce notamment de tenir compte des incertitudes susmentionnées concernant les données ESG, mais intègre également la réglementation.

Compte tenu des limites et incertitudes éventuelles concernant les données de notation, la société n'utilise pas uniquement la notation unique fournie par le fournisseur pour le produit, mais intègre également des critères d'exclusion. L'objectif est de s'assurer que les entreprises qui obtiennent une notation suffisante en moyenne pour l'ensemble de leurs activités et pratiques commerciales ne présentent pas d'anomalies isolées en ce qui concerne les différents secteurs d'activité et/ou pratiques commerciales visés par les critères d'exclusion (voir ci-dessus).

En outre, la société identifie les risques de durabilité pour le fonds spécial à l'aide de seuils individuels définis par la société. Pour ce faire, la société utilise certains champs de données du domaine environnemental et social. Pour déterminer les seuils et les différents risques de durabilité spécifiques, la société s'appuie sur des concepts connus, comme le fait que l'investissement dans le charbon entraîne des risques de durabilité plus élevés et les externalités qui en découlent.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société utilise également le Climate Risk Report (anciennement « rapport TCFD »¹¹), qui fournit un aperçu détaillé des indicateurs clés de performance et permet différentes analyses, par exemple des analyses de scénarios.

Tout au long de l'exercice, la société contrôle en permanence l'acquisition d'actifs dans le cadre de l'examen des limites d'investissement (voir à ce sujet ci-dessus « *Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales* »). Dans la mesure où d'éventuelles violations sont constatées dans le cadre du contrôle des limites de l'installation, elles doivent être corrigées immédiatement (violation active des limites) ou au plus tard dans les 10 jours ouvrables (violation passive des limites). La société signale les infractions éventuellement constatées tant au dépositaire qu'à l'auditeur.

Outre les mesures précitées relatives aux données ESG, la société analyse en permanence les exigences réglementaires en matière de durabilité, notamment en ce qui concerne la finance durable. La société fait appel à un conseil juridique externe, notamment pour prendre en compte les questions d'interprétation en toute sécurité juridique.

Politique de participation

La société a établi une directive interne sur l'exercice des droits de vote en tant qu'actionnaire ou porteur d'obligations, selon laquelle les facteurs de durabilité sont examinés et pris en compte lors de la préparation du vote. Elle s'appuie notamment sur les lignes directrices d'analyse pour les assemblées générales (ALHV) de l'association allemande Investment und Asset Management e.V. (BVI) et sur les Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (PRI). Lors des assemblées générales en Allemagne, l'exercice des

¹¹ Task Force on Climate-related Financial Disclosures.

En raison du changement de fournisseur de données et de l'adaptation de la stratégie de fonds ESG, ces informations ont été modifiées conformément à l'article 10 du règlement sur la publicité des participations et remplacent la version du 6 février 2025.

droits de vote a en principe toujours lieu, indépendamment du pourcentage d'actions détenues par la société de portefeuille concernée. Lors des assemblées générales tenues à l'étranger, les droits de vote ne sont exercés que si la société est en mesure d'exercer une influence significative. Nous considérons qu'une part des actions avec droit de vote d'une société de portefeuille inférieure à 0,3 % est insignifiante. Par ailleurs, il n'y a pas non plus de vote lorsque la notification de la participation à l'assemblée générale a pour conséquence que les actions ne peuvent plus être négociées (« share blocking ») ou que l'exercice du droit de vote entraîne, dans certains cas, des efforts ou des coûts disproportionnés.

La politique de participation actuelle de la société peut être consultée sous

<https://www.hansainvest.de/unternehmen/compliance/abstimmungsverhalten-bei-hauptversammlungen>

Valeur de référence déterminée

Aucune valeur de référence n'a été déterminée.